



PRODUCTEURS ET EMPLOYÉS DU SITE DE PRODUCTION

Protocole de biosécurité en situation de vigilance

Ce protocole présente des **mesures de biosécurité en situation de vigilance (niveau jaune)**. Leur application sera recommandée au moment opportun par l'EQCMA pour prévenir l'introduction sur les sites de production avicole des maladies d'importance sous sa gestion ou les maladies déclarables de l'Agence canadienne d'inspection des aliments durant les périodes où le risque de contagion est augmenté en raison de leur présence chez les oiseaux domestiques ou sauvages. **Les mesures de biosécurité en situation de vigilance**

(niveau jaune) s'ajoutent à celles préconisées en situation courante (niveau vert).

Les « **Instructions générales** » doivent être consultées pour comprendre la description des trois niveaux de biosécurité, l'établissement des zones de biosécurité, le schéma des zones de transition, l'explication des clientèles cibles, les étapes de contrôle d'une maladie déclarable et pour les définitions des équipements de protection individuelle (ÉPI), des types de visite et de sites de production cités dans ce protocole.



ACCÈS AU POULAILLER

PRODUCTEUR ET EMPLOYÉS DU SITE DE PRODUCTION

- Porter des chaussures dédiées à la cour (ZAC) ou des couvre-chaussures appropriés aux conditions extérieures ;
- Augmenter la vigilance de l'application des mesures de biosécurité du protocole de biosécurité courante (niveau vert) pour l'introduction dans le poulailler (ZAR) :
 - S'assurer du lavage des mains et du port de chaussures et de vêtements ou de survêtements dédiés au poulailler (ZAR) ;
 - Rappeler les mesures de biosécurité aux employés et maintenir une surveillance de leur application ;
- Limiter au minimum les visites du personnel entre les poulaillers d'un même ou de différents sites de production :
 - Assigner le personnel à un minimum de poulaillers ou de sites de production ;

- Éviter les contacts avec des oiseaux ou des fientes d'oiseaux autres que ceux du site de production :
 - S'abstenir de visiter des oiseaux hors du site de production ;
 - Éviter les milieux humides ou les plans d'eau où le rassemblement d'oiseaux domestiques ou sauvages est connu ;
 - Se doucher, changer de vêtements et de chaussures immédiatement au retour de tels contacts.

VISITEURS ET VÉHICULES DE SERVICE

- Annuler toute visite non essentielle et autoriser seulement les visites essentielles ;
- Planifier efficacement les livraisons et les collectes par les véhicules de service afin de minimiser le nombre de visites pour le service rendu ;
- S'assurer qu'un nombre suffisant de membres du personnel est planifié lors de la livraison, la réception ou la collecte d'oiseaux, d'œufs ou de matériel afin de limiter le déplacement des véhicules de service dans la cour (ZAC) et d'éviter l'introduction du personnel de service dans le poulailler (ZAR) ;
- Demander le port de couvre-chaussures adaptés aux conditions extérieures à l'entrée de la cour (ZAC) pour les visiteurs et à la sortie de l'habitable pour le conducteur d'un véhicule de service ;

- S'assurer que le personnel des équipes de transfert, de vaccination, d'insémination ou de capture partielle applique les mesures de biosécurité sur le port d'ÉPI demandées aux visiteurs, soit le port des couvre-chaussures, de vêtement ou de survêtement, bonnet et gants jetables ou lavables.

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION RELATIFS AU POULAILLER (ZAR)

- Dédier pour chaque poulailler (ZAR) le matériel et les équipements nécessaires à la production, sinon les nettoyer, les laver et les désinfecter après leur utilisation ;
- Nettoyer et désinfecter quotidiennement les planchers des entrées (PAC) des personnes et des cadavres d'oiseaux ;
- Nettoyer et désinfecter le plancher de l'entrepôt des œufs immédiatement après une collecte faite par un transporteur d'œufs ;
- Nettoyer, laver et désinfecter les véhicules et les équipements de nettoyage (tracteur, pelle, etc.) avant leur entrée et après leur sortie du poulailler (ZAR) ;
- Utiliser des produits désinfectants reconnus comme efficaces pour toutes les étapes nécessitant leur usage (se référer au document de l'EQCMA *Informations utiles sur les désinfectants après une contamination par des maladies ciblées chez la volaille*).



GESTION DES CADAVRES D'OISEAUX, DU FUMIER ET DES ORDURES

- Assurer en tout temps une fermeture hermétique du couvercle des contenants d'entreposage des cadavres d'oiseaux afin de prévenir un accès à la vermine et aux charognards ;
- Prendre les moyens nécessaires lors de l'épandage du fumier afin de prévenir la contamination des oiseaux de tout site de production :
 - Entreposer le fumier dans une structure permanente fermée de la cour (ZAC) ou le transporter à l'extérieur de la cour (ZAC) dès sa sortie du poulailler (ZAR) ;
 - Utiliser une remorque étanche et respecter sa capacité de chargement lorsqu'un chemin public vers un site tiers est emprunté afin de garder les routes exemptes de fumier ;
 - Respecter une distance suffisante pour l'épandage de fumier à proximité de tout poulailler (ZAR) où sont logés des oiseaux ;
 - Éviter l'épandage du fumier durant les journées de grands vents et préconiser les journées où le vent est nul ou faible ;
- S'assurer que les sacs d'ordures disposés par le biais du réseau public de collecte sont fermés, étanches et exempts de souillure visible.



MESURES DE BIOSÉCURITÉ LIÉES AUX OISEAUX SAUVAGES

MESURES SPÉCIFIQUES AU POULAILLER (ZAR)

- Effectuer un nettoyage, un lavage et une désinfection des poulaillers ou chauffer le poulailler (ZAR) après l'entrée de la nouvelle litière pour qu'une température minimale de 30° C soit atteinte pendant trois jours, le cas échéant ;
- S'abstenir de sortir les oiseaux sur les parcours extérieurs lorsque le risque de contagion de la volaille par les oiseaux sauvages est augmenté et particulièrement durant les périodes de migration.

TRAVAUX AUX CHAMPS

- S'assurer que le personnel est propre avant son entrée dans un poulailler (ZAR) :
 - Dédier du personnel pour les travaux dans le poulailler (ZAR) et d'autres pour les travaux aux champs ; sinon se doucher et changer de vêtements et de chaussures avant d'entrer dans le poulailler (ZAR) ;
- S'assurer que les tracteurs et les équipements sont propres avant leur entrée dans la cour (ZAC) ou un poulailler (ZAR) :
 - Dédier des tracteurs et des équipements pour le poulailler (ZAR) et d'autres pour les travaux aux champs ; sinon les

nettoyer, les laver et les désinfecter avant leur utilisation dans le poulailler (ZAR) ;

- Enlever tout excédent de résidus organiques sur les tracteurs et les équipements provenant des champs ;
- Désinfecter les roues des tracteurs et des équipements ;

- Stationner les tracteurs et les équipements utilisés dans les champs hors de la cour (ZAC) et loin des poulaillers (ZAR).

ÉLOIGNEMENT DES OISEAUX SAUVAGES

- Éviter que les oiseaux sauvages soient attirés dans ou près de la cour (ZAC) :
 - Éliminer dans ou près de la cour (ZAC) toute source d'alimentation ou d'abreuvement pour les oiseaux sauvages, tels les aliments de la volaille, le fumier, les cadavres d'oiseaux ou les flaques d'eau ;
 - Prévenir la présence de milieux fournissant un habitat, un abri ou un espace de nidification aux oiseaux sauvages, tels les milieux humides, les plans d'eau, les étangs, les herbes hautes, les perchoirs, les mangeoires d'oiseaux et les bâtiments abîmés ou abandonnés ;
- Mettre en place des procédures d'effarouchement lors de la présence de palmipèdes ou autres oiseaux sauvages dans ou près de la cour (ZAC) :
 - Utiliser des répulsifs sonores et visuels, en accord avec les règlements municipaux, de façon continue dès que leur présence est observée et varier leur utilisation afin d'assurer l'efficacité de la méthode choisie ;

- S'informer à Environnement et Changement climatique Canada pour l'obtention d'un permis lorsqu'un dommage ou un danger est identifié et où l'abattage, la destruction d'œufs ou de nids ou la relocalisation d'oiseaux migrateurs, d'œufs et de nids peuvent être autorisés ;



- S'informer au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre des changements climatiques, de la Faune et des Parcs (1 877 346-6763) pour l'obtention de permis de chasse concernant certaines espèces d'oiseaux sauvages, notamment le dindon sauvage ;



- Consulter des firmes spécialisées dans la gestion de la faune, comme les entreprises d'extermination ou d'effarouchement, pour la gestion des oiseaux sauvages devenus nuisibles sur le site de production.

CHASSE RÉCRÉATIVE AUX OISEAUX SAUVAGES

- Minimiser la pratique de la chasse aux oiseaux sauvages ;
- Utiliser des vêtements, des bottes, un véhicule et des équipements différents de ceux utilisés dans la cour (ZAC) ; sinon les nettoyer, les laver et les désinfecter avant leur utilisation dans la cour (ZAC) ;
- Proscrire l'introduction de toute prise de chasse d'oiseaux sauvages dans la cour (ZAC) ;
- Se doucher, changer de chaussures et de vêtements immédiatement au retour de la chasse avant d'entrer dans la cour (ZAC).